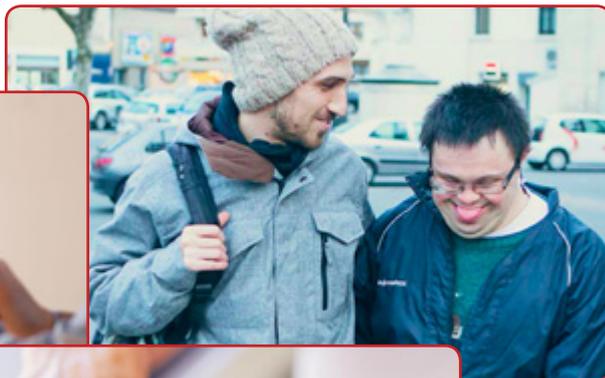




**CONSEIL
SUPÉRIEUR
NATIONAL des
PERSONNES
HANDICAPÉES**



Rapport d'activités 2020



Vous trouverez, ci-après, le rapport d'activités du Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées (CSNPH) donnant un aperçu de son fonctionnement pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020.

La rédaction d'un tel rapport ne constitue pas une obligation réglementaire. Il relève cependant du souhait de ses membres de communiquer sur leurs activités et préoccupations. La rédaction du rapport a pour cette raison été prévue par le règlement d'ordre intérieur du CSNPH.

Ce rapport annuel est diffusé sous format électronique. Il est disponible, en versions francophone et néerlandophone, sur le site internet du CSNPH : <http://ph.belgium.be>.



Table des matières

Avant-propos	4
Le CSNPH en chiffres	8
Partie I. Fonctionnement du CSNPH	9
1. Mission	10
2. Organisation	10
3. Réunions	12
4. Communication	13
Partie II. Avis et prises de position	16
Partie III. Collaboration avec le politique	20
Annexe I - Synthèses des assemblées plénières	23
Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2020)	30
Annexe III - Locaux en logistique	31
Annexe IV - Contact	31

Avant-propos

2020 avait commencé comme n'importe quelle autre année.

Mais en mars, nous savions que le COVID-19 était devenu une véritable pandémie. Partout sur la planète, des millions de personnes étaient infectées. Le monde s'est confiné. Tous les projets de 2020, voyages, fêtes, rencontres, ... étaient bons pour la poubelle. Le mot d'ordre était « Restez chez vous ». Des journalistes ont appelé cela la « nouvelle normalité ».

En Belgique aussi, les hôpitaux étaient débordés de patients atteints par le COVID-19. La pression constante sur le personnel de soins était devenue inhumaine. Et chez nous aussi, plus de 20.000 personnes ont succombé à cette maladie. Les familles et les amis ne pouvaient même pas faire dignement leurs adieux à leurs proches. Les maisons de repos et de soins ont été particulièrement touchées, avec un bilan intolérablement élevé, surtout lors de la première vague. Dans les services d'urgence, la situation était devenue presque intenable.

La crise a touché tout le monde, mais certains plus que d'autres. Dans le secteur surchargé des soins de santé, il a été question de règles de priorité pour les soins urgents. Une situation dont les personnes handicapées risquaient d'être les victimes.

Le Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées avait énormément de travail pour la défense des droits des personnes en situation de handicap. Les personnes placées en institutions n'ont pas pu voir leurs familles et leurs amis pendant de longs mois et se sont retrouvées de plus en plus isolées. D'autres étaient coincées dans leur famille et ne pouvaient plus se rendre en institution pour la formation, l'accueil ou les soins. La vie sociale s'est pratiquement arrêtée. Pendant des semaines, les personnes en situation de handicap n'ont pu compter sur aucune assistance dans les transports en commun. Le CSNPH était associé aux réunions du groupe de consultation chargé de préparer la Task Force « groupes vulnérables ».

À partir du mois de mai, les chiffres des contaminations ont baissé et nous avons pu reprendre notre souffle. Un nouveau gouvernement fédéral a été mis en selle. Une nouvelle ministre chargée des personnes handicapées a également été nommée : madame Karine Lalieux.

Fin octobre, la deuxième vague est arrivée. Le pays s'est à nouveau confiné. Entretemps, le mandat de six ans des membres du CSNPH est arrivé à son terme. L'appel à candidatures pour le nouveau CSNPH à constituer a suscité un grand nombre de réactions, avec de nombreux profils solides en provenance du secteur du handicap. Et ce pour seulement 20 sièges disponibles et avec des parités à respecter. Beaucoup de membres sortants se représentaient aussi à nouveau. Trouver un équilibre entre le besoin de sang neuf et le maintien de l'expertise des « anciens » n'a pas été facile pour la ministre.

Au cours de cette année tumultueuse, le CSNPH a également perdu un membre très cher... Jusqu'à la fin, le docteur Yves Délepine s'est montré un défenseur ardent et engagé des droits des personnes handicapées. Beaucoup d'entre nous voyaient en lui un ami, moi y compris. Son décès a laissé un vide au sein du CSNPH.

Depuis, le nouveau CSNPH a été mis en place. Il compte un certain nombre de nouveaux visages. Le CSNPH leur souhaite de tout cœur la bienvenue et espère une collaboration fructueuse.

Je souhaiterais revenir sur plusieurs observations :

1. 2020 aura été particulièrement marquée pour les personnes en situation de handicap (PSH) et leurs familles par la crise sanitaire : les conséquences de cette crise ont été (et restent pour partie) particulièrement lourdes à vivre : sur le plan de la santé bien évidemment, mais aussi sur le mode de vie, dans tous ses aspects et à tout âge. L'accès aux soins et à l'accompagnement, à la scolarité, aux transports, à l'emploi, aux lieux de vie a été durement malmené. Les PSH ont été **surconfinées** en raison de leur handicap, beaucoup ont suspendu leur traitement : maintenues dans un état très élevé de privation de liberté et plus longtemps que le restant de la population ; certaines paient encore un lourd tribut sur le plan de la santé mentale. Tout aussi grave, au plus fort de la crise lorsque les admissions hospitalières atteignaient des sommets, le critère de la sélection sur la base du handicap avait été évoqué. Avoir assimilé les situations de handicap à celles des maladies, dans le cadre des soins et/ou de l'aide aux personnes, a constitué un amalgame inadéquat qui a généré des confinements inutiles et des discriminations nouvelles. Le COVID a restreint les libertés fondamentales et encore plus les droits des PSH qui vivaient des institutions. Les **aidants proches** des PSH de grande dépendance auront également payé le prix fort : le COVID a rajouté une couche d'isolement et de solitude à celle déjà préexistante : la tendance première sur le plan des réponses politiques a été de couper les PSH de leur environnement. Les parents ont dû s'improviser prof, infirmière, ergothérapeute, orthophoniste, etc.
2. De manière générale, la crise aura mis un énorme coup de projecteur sur les conditions de vie exceptionnelles pour la plupart de nos concitoyens mais en fait habituelles des PSH : comme le disait très justement une PSH : **l'exclusion et le confinement, c'est notre lot quotidien.**
3. A l'inverse, le confinement a eu des **effets bénéfiques** (études à l'appui) sur de nombreux belges. C'est le cas des patients souffrant de burn-out. Moins de stress aussi pour les travailleurs et plus de satisfaction au niveau des horaires.
4. Je souhaite aussi saluer le **souci de réponses** qui ont été apportées aux besoins des PSH et de leurs familles : certes incomplètes, mais réelles néanmoins. On peut citer sur le plan de la communication, la systématisation de la langue des signes lors des conférences de presse du Comité de concertation (CODECO) et le site [info-coronavirus.be](https://www.info-coronavirus.be) avec sa rubrique de pictogrammes et de « Facile à lire et à comprendre (FALC) ». Sur le plan de la participation des PSH à la construction de réponses politiques, je note la participation du CSNPH au groupe de travail préparatoire à la task force (TF) Groupes vulnérables. Sous l'impulsion de la Ministre Lalieux, cette participation s'est faite directement au niveau de la TF. Sur le plan du soutien au pouvoir d'achat, la prime mensuelle COVID pour un nombre important d'allocataires sociaux – le CSNPH aurait souhaité que tous soient pris en compte – mais aussi l'assimilation du chômage COVID à des revenus du travail pour le calcul des allocations (calcul plus favorable). Le congé parental Covid a aussi soutenu les parents d'enfants qui ne pouvaient combiner télétravail et accompagnement des enfants suite à la fermeture des écoles. La Ministre Lalieux a annoncé **un plan (inter)fédéral handicap** intégrant structurellement une série de réponses aux besoins des PSH : le secteur l'attendait ; à suivre donc en 2021.
5. Cette crise aura aussi donné un fameux **coup d'accélérateur à la digitalisation**. Le fonctionnement du CSNPH a été complètement revu : toutes les réunions se sont tenues

par visioconférence. Globalement, le degré de satisfaction des membres est élevé. Il faut cependant souligner le côté parfois froid de ces réunions où, certes, les gens échangent, vite, beaucoup. Mais communiquent-ils encore ? Le plaisir lié à la rencontre de l'autre a disparu. Je ne suis pas en mesure de me prononcer à ce stade sur le bilan humain de 18 mois de télétravail. Il est clair que pour les PSH, l'isolement derrière l'écran est lourd à porter.

Si la digitalisation a eu du bon, son côté irréversible et absolu m'inquiète aussi à plusieurs niveaux : le manque d'alternatives à la communication et aux échanges digitaux exclut pas mal de monde, laissant de fait au bord du chemin toute une série de PSH, personnes âgées, personnes à faibles formations et revenus, etc. Il est essentiel que le gouvernement fédéral en soit conscient ET que chaque ministre prenne des mesures dans le cadre de ses compétences par rapport aux PSH : les services publics doivent être dotés du personnel suffisant pour accompagner les PSH qui n'ont pas la possibilité, via les outils digitaux, d'accéder aux services. Face au **non take-up en croissance**, il est aussi absolument nécessaire d'aller rechercher les personnes qui sortent des radars : bien souvent, l'intervention d'un agent compétent est indispensable. Le CSNPH rappelle que ce qui permet de rapprocher les plus éloignés des biens et des services, servira à l'ensemble de la population. Il est urgent de penser nos nouveaux modes d'interactions, de fonctionnement économique, de travail **d'abord en fonction des besoins des plus faibles** et non pas de considérer les besoins de ces personnes de manière maladroite, incomplète et dans l'urgence en fin de réflexion politique !

6. Enfin, je souhaite saluer les nombreux élans de solidarité spontanés, individuels ou collectifs auxquels on a pu assister : fabrication artisanale de masques, distribution de repas, aides entre voisins, etc. « **Ces petites mains** » **ont comblé certains déficits de notre arsenal de protection sociale**. Il s'agit de reconnaître pleinement le travail des aidants et des bénévoles, à tout le moins sur le plan de leur protection sociale.

Il est essentiel que très rapidement le **temps de l'évaluation** des mesures soit pris et que de vraies réformes soient réalisées : certaines mesures temporaires gagneraient à être structurées ; à l'inverse, certains manquements préexistants ont encore été amplifiés. De nombreux rapports d'ONG, d'Unia, etc. ont identifié la nécessité absolue de revoir **nos modèles sociétaux de soins et d'accompagnement** dans tous les domaines de la vie. Le CSNPH ajoute sa voix à celle de tous ceux qui plaident pour un exercice d'évaluation participatif et constructif, notamment pour

- a. améliorer les soins dans le secteur résidentiel et de l'aide à domicile pour que les personnes plus vulnérables ne soient plus oubliées ;
- b. revoir les consignes dans les transports, les magasins et autres lieux qui ne répondaient souvent pas au défi d'accessibilité. Il s'agira aussi de revoir le cadre du lieu de résidence et des lieux de vie – formation, emploi, loisirs, ... – de manière à ce que les PSH aient plus de droits décisionnels, aient le droit de vivre où et avec qui elles veulent, même en temps de crise ;
- c. rendre pérennes et accessibles à tous, les manières de communiquer, échanger, travailler, ... qui ont eu un effet bénéfique sur l'équilibre individuel et collectif.

A ce propos, 2020 aura aussi été l'année du Plan de développement durable et du Plan de relance et de résilience pour booster la transition climatique et sociale. Le CSNPH eut apprécié des plans plus axés sur les réponses concrètes aux défis sociaux de la transition climatique, énergétique et économique. Le CSNPH a, au travers de 2 longs avis, martelé l'exigence absolue de prévoir des mesures concrètes intégrant notamment les besoins identifiés par le COVID et pour faire en sorte de ne laisser personne au bord du chemin (leitmotiv du gouvernement De Croo).

Au moment de rédiger cet avant-propos, les inondations meurtrières et dévastatrices ont marqué notre pays. Des personnes déjà affaiblies par les aléas de la vie ont tout perdu dans les flots, en ce compris des êtres chers. La reconstruction sera un vrai défi, car il ne s'agit pas uniquement de réparer et reconstruire au bon endroit, mais aussi de tirer pour l'avenir les enseignements corrects sur le plan de **la prévention**, des aides urgentes et des aides structurelles en toute occasion. La 7e Réforme de l'Etat se prépare en coulisses : j'appelle les négociateurs à prendre les bonnes décisions, à savoir celles qui permettront de soutenir toute la population, en commençant par identifier les attentes des plus faibles, parmi lesquelles les personnes en situation de handicap. Car **ce qui sert aux plus faibles – habitats, environnement, soins, formation, ... – sert à tous. L'inverse n'étant jamais vrai** : ce qui a été pensé pour le plus grand nombre ne permet pas souvent de répondre aux besoins des plus faibles !

Pour tous ceux qui n'avaient pas encore compris l'évolution de notre société, il est clair que cette dernière est arrivée à un tournant déterminant : pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, les développements technologiques et leurs conséquences mettent en grand danger le climat et le vivre ensemble. Les fêlures préexistantes sont devenues des crevasses béantes : solitude, exclusion sociale et financière, fracture numérique gagnent en importance chaque jour. Le mastic ne suffira pas ; il faut oser **revoir les fondements de nos sociétés**.

Je terminerai mes considérations en présentant quelques mots d'explications sur la formule plus ramassée du rapport annuel par rapport aux précédentes éditions. C'est un choix volontaire et justifié par plusieurs motifs :

- a. Le site du CSNPH a ces 2 dernières années gagné en informations et en sensibilisation : tous les avis et les notes de position font l'objet d'une publication régulière et continue – aussi sur Twitter - ; une version « facile à lire et comprendre » de la plupart des prises de position du CSNPH est également publiée ; chaque réunion plénière fait l'objet d'une news ; enfin, une revue de presse intègre l'actualité de près, des coups de projecteur sur des dossiers sensibles sont réalisés et la page d'accueil du site fait l'objet d'une réactualisation très régulière. Toutes les informations relatives au fonctionnement du CSNPH, vous les retrouvez donc sur le site de manière continue et actualisée. Tout qui le souhaite peut s'inscrire via le site à nos pages d'informations.
- b. Il se fait aussi que la charge de travail du secrétariat continue d'augmenter année après année : entre la préparation et le suivi des réunions, la rédaction des notes de travail, courriers, avis, notes de position, lettres d'informations, alimentation du site, il reste très peu de temps pour le travail de rédaction du rapport annuel, tel qu'il existait dans ses versions précédentes. Pour rappel, les départs en cascade de ces dernières années n'ont jamais été totalement compensés, tant et si bien que je ne peux que remercier, au nom des 20 membres du CSNPH, l'engagement des travailleurs du secrétariat !

Gisèle Marlière
Présidente du CSNPH

Le CSNPH en chiffres

27

avis rendus par le CSNPH en 2020. Ce chiffre a augmenté par rapport à 2019 (conséquences de la crise du COVID-19)..

69

Que ce soit en réunions plénières, en bureau ou encore en groupes de travail tant internes qu'externes, les membres du CSNPH ont participé à 69 réunions durant l'année 2020 (5 de plus qu'en 2019).

31.891

visiteurs sur le site internet du CSNPH en 2020.

1.800.000

personnes handicapées en Belgique dont le CSNPH assure la représentation officielle au quotidien, si l'on se base sur les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé qui estime à environ 15 % la population souffrant d'un handicap. Il s'agit donc d'une évaluation et non d'un chiffre officiel, puisqu'il n'existe pas de statistiques au niveau belge reprenant l'ensemble des personnes handicapées.

20

Le CSNPH est composé de 20 membres nommés pour un mandat de 6 ans renouvelable : il s'agit de personnes handicapées, de représentants de personnes handicapées ou d'experts du domaine du handicap. Les membres vont être renouvelés en 2021.

2.768

abonnés wallons, flamands, bruxellois ou résidant à l'étranger reçoivent les newsletters électroniques du Conseil.



Partie I.

Fonctionnement du CSNPH

1. Mission

La mission générale du CSNPH est fixée par le texte réglementaire qui le crée : l'arrêté royal du 9 juillet 1981 (*M.B., 12/08/1981*) prévoit que le CSNPH est chargé de l'examen de tous les problèmes relatifs aux personnes handicapées qui, conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, relèvent de la compétence nationale.

Pour exécuter cette mission définie en des termes larges, le CSNPH est, notamment, habilité à rendre des avis et faire des propositions d'initiative ou à la demande des ministres concernés (*v. Partie 2. Avis et prises de position*).

De manière pragmatique, le CSNPH se déclare compétent pour toutes les questions, en matière fédérale, qui ont un impact direct ou indirect sur la vie des personnes handicapées et de leur famille. S'appuyant sur les principes de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par la Belgique en 2009, le CSNPH est défini comme seul organe officiel, au niveau du handicap, représentatif de la société civile au niveau fédéral.

2. Organisation

Le CSNPH compte trois organes de gestion permanents : l'assemblée plénière, le bureau et le secrétariat et il organise aussi des groupes de travail thématiques.

L'**assemblée plénière** réunit tous les membres du CSNPH ainsi que les représentants du Premier ministre et des Ministres qui ont, parmi leurs attributions, le Budget, le Travail et les Affaires sociales. Des experts, des parlementaires, ... sont régulièrement invités à participer aux assemblées plénières afin de commenter une problématique particulière.

Elle se réunit habituellement une fois par mois à l'exception des mois de juillet et d'août.

Elle prend des décisions quant aux avis à rendre, aux actions à mener, aux groupes de travail internes à créer, à la collaboration à mettre en place avec des groupes de travail externes ou à la participation à ceux-ci. Elle adopte les projets d'avis et se prononce sur tout dossier ou toute question en lien avec la situation des personnes handicapées et relevant du niveau de compétence fédéral.

Après chaque assemblée plénière, le CSNPH publie une newsletter en version électronique qui condense les principaux points repris à l'ordre du jour (*v. Annexe I*).

Le **bureau** est composé de la Présidente et de trois Vice-présidentes. Le représentant du ministre de tutelle est invité à participer aux réunions, le cas échéant.

Il se réunit chaque fois que le bon fonctionnement du CSNPH l'exige ou à la demande de la Présidente. La charge de travail actuelle impose au minimum une réunion mensuelle précédant généralement d'une à deux semaines l'assemblée plénière.

Le bureau a pour mission la préparation et la coordination des activités du CSNPH : en ce sens, il établit l'ordre du jour pour l'assemblée plénière suivante.

Les groupes de travail (GT) thématiques

Afin d'explorer de manière plus approfondie certaines thématiques spécifiques, le CSNPH a créé en son sein des groupes de travail rassemblant des membres et, le cas échéant, des experts du domaine étudié.

Les membres du CSNPH participent en fonction de leur expertise à des groupes de travail. Les membres du CSNPH recommandent aussi des experts qui prennent part aux réunions. Ces experts sont toujours avalisés par la plénière.

3 GT, internes au CSNPH, se sont régulièrement réunis en 2020, à savoir

- le GT SNCB,
- le GT Accessibilité-mobilité
- et le GT Ethique.

Ces GT préparent les avis et notes de position qui seront ensuite débattus en plénière et avalisés par cette dernière.

Le CSNPH a aussi participé en 2020 à divers GT externes :

- la plateforme belge de Lutte contre la pauvreté,
- la plateforme des conseils consultatifs handicap des entités fédérées ; il en assure le secrétariat,
- la Commission d'accompagnement Unia (art. 33.2 UNCRPD)
- la Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)
- le GT aéroport Zaventem
- le Comité consultatif des voyageurs ferroviaires
- la Table Ronde Infrabel
- la Commission fédérale de la sécurité routière
- le groupe de travail préparatoire aux réunions de la Task Force COVID groupes vulnérables
- les groupes de travail de la DG HAN pour la mise en œuvre des projets pour rendre les services de la DG HAN plus efficaces
- le GT TRIA – nouvel outil informatique pour la gestion des dossiers.

Le CSNPH organise enfin des réunions trimestrielles avec Unia, le mécanisme de coordination de l'UNCRPD (art. 33.1) et participe aux travaux du Belgian Disability Forum asbl (BDF) dans le cadre des rapports alternatifs UNCRPD et autres rapportages internationaux.

Au moins, un membre du secrétariat participe à chacune des réunions organisées. Il prépare la réunion avec les membres et les experts et assure le suivi de la réunion.

Le **secrétariat** est assuré par la Direction générale Personnes handicapées du Service public fédéral (SPF) Sécurité sociale. L'équipe n'est pas uniquement chargée du fonctionnement quotidien du CSNPH, mais aussi du BDF.

Elle assure, entre autres :

- le travail préparatoire et le suivi des réunions en interne et externes (fixation de l'ordre du jour, organisation logistique, invitations et rapportage), soit 69 réunions en 2020,
- la préparation des avis (analyse du contexte et des textes existants, rédaction d'un projet, intégration des contributions des membres, relecture des productions en français et en néerlandais) et le suivi du dossier par après,
- l'identification et l'analyse des problématiques actuelles,
- le soutien à la représentation des membres (organisation des rencontres, préparation des prises de parole, contacts avec la presse, etc.),
- la diffusion de l'information (en français en néerlandais et en FALC, le facile à lire en français et en néerlandais) via les sites web, les mailings, Twitter et le press corner,
- la consultation des membres du CSNPH et du BDF,
- la rédaction des notes de position, des rapports annuels et d'autres documents,
- l'accueil téléphonique,
- le suivi des courriels,
- les contacts avec le politique, la société civile et les autres stakeholders,
- l'alimentation et la mise à jour des sites internet du CSNPH et du BDF,
- le soutien aux organes de décision du CSNPH et du BDF,
- ...

3. Réunions

En 2020, le CSNPH a tenu 29 réunions internes :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Assemblée plénière</i>	9	20 janvier – 17 février – 21 avril – 18 mai – 15 juin – 21 septembre – 19 octobre – 16 novembre – 21 décembre
<i>Bureau</i>	12	6 janvier – 3 février – 2 mars – 6 avril – 4 mai – 8 juin – 6 juillet – 10 août – 7 septembre – 5 octobre – 9 novembre – 7 décembre
<i>Groupe de travail Accessibilité - Mobilité</i>	5	17 février – 15 juin – 21 septembre – 19 octobre – 21 décembre
<i>Groupe de travail Éthique</i>	3	20 janvier – 17 février – 21 septembre
TOTAL	29	

Les membres du CSNPH ont également participé à 40 réunions 'externes' :

Type de réunions	Nombre	Dates
<i>Bureau et Unia</i>	5	22 janvier – 22 juin – 2 juillet – 23 septembre – 25 novembre
<i>Rencontres cabinets ministériels</i>	5	20 juillet – 3 septembre – 2 décembre – 15 décembre – 16 décembre

<i>Commission d'accompagnement 'Mécanisme indépendant' NOOZO</i>	2	17 janvier – 31 août
<i>Commission d'accompagnement pour le recrutement des personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH)</i>	1	28 octobre
<i>Commission fédérale pour la sécurité routière</i>	1	3 mars
<i>Infrabel</i>	0	Aucune date
<i>Comité consultatif pour les voyageurs ferroviaires</i>	2	29 septembre – 17 décembre
<i>Groupe de travail 'Aéroport'</i>	1	10 mars
<i>Groupe de travail 'SNCB'</i>	2	3 septembre – 2 décembre
<i>Réunion M7</i>	2	12 février – 8 juin
<i>Plateforme des conseils consultatifs</i>	4	6 mars – 3 juillet – 11 septembre – 4 décembre
<i>Plateforme Pauvreté</i>	4	31 janvier – 30 septembre – 4 décembre – 11 décembre
<i>Task Force groupes vulnérables</i>	6	9 avril – 16 avril – 6 mai – 10 novembre – 1 décembre – 14 décembre
<i>Commission d'accompagnement Unia – article 33.2 UNCRPD</i>	5	22 janvier – 25 mars – 22 juin – 23 septembre – 20 novembre
TOTAL	40	

Le CSNPH a aussi pris la parole lors de 2 événements extérieurs majeurs :

- 6 mars 2020 - Audition du CSNPH dans le cadre de la révision de la Constitution – ajout d'un article 22ter sur les droits des personnes en situation de handicap
- 16 octobre 2020 – Audition du CSNPH par la Commission spéciale chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19

4. Communication

Le CSNPH souhaite mieux visibiliser son engagement. Il s'efforce à la fois de renforcer sa participation dans les débats et les décisions politiques (voir partie II, point 6), mais aussi de communiquer ses prises de position le plus largement possible.

En 2020, la refonte du **site web** du CSNPH (<http://ph.belgium.be/>) s'est poursuivie :

- Création d'une page de synthèse sur le COVID-19 : « **Dossier COVID-19** ». Cette page rassemble les éléments relatifs au COVID-19 qui sont importants pour les personnes handicapées (recommandations, mesures, conseils et actualités).

- Adaptation de la page « **Mémoires et Notes** » : une mise en page plus simple sans colonne de gauche, avec une liste de liens plus claire (puces).
- Ajout d'une **déclaration d'accessibilité**, conformément à la nouvelle législation sur la vie privée de l'Union européenne (= RGPD ou « Règlement général sur la protection des données »). Dans ce cadre, le site web a été testé par **AnySurfer** sur le plan des directives en matière d'accessibilité des contenus web (**Web Content Accessibility Guidelines**). Le label AnySurfer est valable pendant deux ans.
- Mise à jour de la page « **Facile à lire** » : le CSNPH met un point d'honneur à offrir une version facile à lire et à comprendre de chaque avis qu'il émet.
- Les liens permettant de s'inscrire à la newsletter du CSNPH et d'annuler une inscription ont été mis plus en évidence sur la page d'accueil (et non plus dans le pied de page) et sur la page « News ».

Le nombre de visiteurs du CSNPH s'est stabilisé en 2020 :

# visites par langue	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<i>Français</i>	2.152	2.383	4.855	9.798	8.871	18.337	16.568
<i>Néerlandais</i>	1.289	2.269	3.190	3.796	4.924	8.468	9.888
<i>Allemand</i>	199	287	282	1.023	2.003	6.367	3.085
<i>Autres langues</i>	1.276	1.631	3.236	1.549	3.508	2.360	2.350
TOTAL	4.916	6.570	11.563	16.166	19.306	35.532	31.891

Les avis et newsletters les plus consultés en 2020 concernent tous les mesures et les suites de la crise du COVID-19 pour les personnes handicapées :

Top 3 - Avis 2020	# visites
<i>Avis 2020/09 - Mesures à la suite de la crise COVID-19</i>	2.279
<i>Avis 2020/08 - COVID-19 : sélection des patients</i>	2.400
<i>Avis 2020/07 - Conséquences COVID-19 sur la gestion de dossiers de la DG HAN</i>	934

Top 3 - Newsletters 2020	# visites
<i>30/05/2020 - Se moque-t-on des personnes handicapées ? A quand les vraies priorités sociales ?</i>	2.141
<i>02/06/2020 - COVID-19 : Accès aux soins intensifs pour les personnes handicapées. Un droit absolu. Aussi pour les personnes vivant en institutions !</i>	1.272
<i>10/04/2020 - Une prime unique de 250 € pour les allocataires sociaux, les personnes handicapées et les bénéficiaires de la GRAPA est insuffisante</i>	1.139

Le CSNPH envoie deux types de **mailings** :

- La campagne d'e-mail générale – au moins une fois par mois – à destination des 2.768 abonnés à la newsletter. Elle reprend les communiqués de presse généraux et les positions du CSNPH.
- Un mailing exclusif aux membres de la page « Members Only » pour la réception des documents de réunion (invitations, ordres du jour, rapports...).

Le CSNPH possède également un compte Twitter (<https://twitter.com/csnph>). Au moyen de ce canal, le CSNPH entend contribuer au débat social en attirant l'attention sur l'actualité, les points de vue et les exposés relatifs à la politique en faveur des personnes handicapées. En 2020, le CSNPH a publié 112 tweets qui ont été vus au total 23.696 fois (« Impressions Twitter »).

Top 3 - Tweets 2020	# impressions
<i>06/01/2020 - La SNCB condamne les passagers handicapés à plus de 30 ans de dépendance: La SNCB commande de nouvelles voitures du modèle M7. Ces dernières sont insuffisamment accessibles.</i>	1.716
<i>16/03/2020 - Les personnes handicapées, les oubliés du #COVID19Belgium ?</i>	1.667
<i>10/04/2020 - #COVID19 : Accès aux soins intensifs pour les personnes handicapées. Un droit absolu. Aussi pour les personnes vivant en institutions !</i>	1.197

Les annexes II et III reprennent les informations sur la composition du CSNPH et son fonctionnement logistique.



Partie II.

Avis et prises de position

Le CSNPH est un organe consultatif dont la mission première est de rendre des avis. Il y a lieu de faire une distinction ici. D'une part, le ministre qui a les allocations aux personnes handicapées dans ses attributions a l'obligation de consultation du CSNPH sur tout projet d'arrêté royal en exécution de l'article 20 de la loi du 27 février 1987 relative aux personnes handicapées. D'autre part, le CSNPH peut formuler des avis, de sa propre initiative ou à la demande d'autres ministres, sur toute matière fédérale susceptible d'entraîner des conséquences pour les personnes handicapées.

En 2020, le CSNPH a rendu 27 avis ; 17 ont été rendus d'initiative ; 10 sur demande.

1. L'importance du travail préparatoire

Chacun de ses avis a nécessité une préparation circonstanciée : le secrétariat analyse le cadre général de la demande du ministre ou de la situation de fait par rapport à laquelle le Bureau proposera à la plénière de remettre un avis. Vient ensuite le temps de la réunion avec les membres et les experts dans le cadre d'un groupe de travail existant ou ad hoc. Des préoccupations transversales à tous les avis sont souvent rappelées : l'importance de la consultation du CSNPH dès le lancement de la réflexion politique ; la nécessité de prendre en compte tous les besoins des PSH ; la nécessité de prévoir des aménagements et des alternatives au besoin ; l'importance d'évaluer la mesure à terme et d'impliquer le CSNPH dans ce processus d'évaluation.

2. Relevé et constat global

Avis ont été rendus en lien direct avec les situations de vie liées au COVID :

- **2020-07** s'est prononcé sur la gestion des dossiers de la Direction Générale Personnes handicapées (DG HAN) et la réorganisation des services médicaux et administratifs induite par la crise sanitaire.
- **2020-08** s'est prononcé sur le tri des patients aux urgences.
- **2020-09** s'est prononcé sur les mesures prises à la suite de la crise provoquée par le COVID-19.
- **2020-10** s'est prononcé sur la prise en compte des conseils d'avis de personnes handicapées dans la gestion de la crise sanitaire COVID-19.
- **2020-11** s'est prononcé sur l'assimilation des allocations de chômage économique perçues par les personnes handicapées à des revenus du travail pour le calcul des abattements.
- **2020-13** s'est prononcé sur la stratégie de déconfinement.
- **2020-14** s'est prononcé sur la stratégie de déconfinement de la DG Personnes handicapées.
- **2020-15** s'est prononcé sur la stratégie de déconfinement de la SNCB dans les gares et aux arrêts.
- **2020-24** s'est prononcé sur l'avant-projet de loi prolongeant les primes temporaires octroyées aux bénéficiaires de certaines allocations d'assistance sociale dans le cadre des mesures dans la lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19.

Un certain nombre d'avis ont été rendus dans le prolongement de la formation du gouvernement et des orientations politiques prises :

- **2020-21** s'est prononcé sur les priorités de gouvernement De Croo.
- **2020-25** s'est prononcé sur l'orientation politique et à la note de politique générale de Madame Karine Lalieux.
- **2020-23** s'est prononcé sur le projet d'arrêté royal modifiant l'arrête royal du 6 juillet 1987 relatif à l'allocation de remplacement de revenus (ARR) et à l'allocation d'intégration (AI) portant limitation des effets du « prix de l'amour » et du « prix du travail ».
- **2020-22** s'est prononcé sur le relèvement des barèmes sur les allocations aux personnes handicapées.

Le domaine de l'accessibilité a été investi, de nombreuses fois et dans différents domaines de la vie courante, par les avis

- **2020-01** sur l'augmentation des tarifs bancaires et **2020-26** sur l'accessibilité des services bancaires.
- **2020-04** sur les modifications des réglementations régionales et locales des conditions d'utilisation de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.
- **2020-05** sur l'accessibilité des services du Service public fédéral Finances (SPF Finances) et du SPF Sécurité sociale à la Finance Tower pour les personnes sourdes et malentendantes.
- **2020-17** sur l'écriture d'un testament par les personnes aveugles et donc à la problématique des actes notariés pour personnes handicapées.
- **2020-19** sur la limitation des pailles en plastique à usage unique.

L'emploi a également fait couler de l'encre car il s'agissait bien de rappeler les différents enjeux de l'accompagnement à l'emploi et des pièges multiples compte tenu de l'arsenal juridique actuellement existant :

- **2020-02** relatif à la proposition de loi instaurant un régime d'emplois d'intégration professionnelle.
- **2020-16** relatif à l'avant-projet de loi relative à la participation de bénéficiaires d'allocations de remplacement de revenus (ARR) et d'allocations d'intégration (AI) à des projets temporaires visant à favoriser leur insertion dans le marché du travail.

Sans oublier le métier à la base de la création du CSNPH : les allocations pour personnes handicapées :

- **2020-12** relatif au projet EVAL de la Direction Générale Personnes Handicapées (DG HAN).
- **2020-18** relatif à l'avant-projet de loi relatif à l'adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans pour l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration.
- **2020-27** relatif au projet d'arrêté royal modifiant l'arrête royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées, portant adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans.

Tout l'enjeu de la relance de la Belgique après le COVID a été traité dans l'avis **2020-03** relatif au Programme National de Réforme 2020. Le défi d'articuler les enjeux environnementaux et sociaux a été longuement commenté du point de vue des PSH et de leurs familles.

Le domaine sensible de la protection juridique prénatale a été abordé dans l'avis **2020-20**.

Last but not least, l'introduction d'un article 22 ter dans la Constitution a fait l'objet d'une prise de parole au Sénat sur son invitation¹ le 6 mars 2020 et d'un avis circonstancié : l'avis [2020/06](#) abordant trois propositions de révision de la Constitution.

Les demandes d'avis arrivent souvent très tard au secrétariat du CSNPH. Le champ d'application est parfois incomplet et omet souvent d'intégrer la situation et les besoins particuliers des PSH. La nécessaire concertation avec les entités fédérées pour dépasser les effets pervers n'est souvent pas anticipée. Cette situation crée alors des frustrations énormes et nécessite une réécriture par la suite qui, soit n'arrive jamais, soit bien tard. Une implication des parties prenantes dès le début de la réflexion aurait évité les solutions incomplètes ou inadéquates.

Les avis du CSNPH ne sont pas contraignants et de nombreux restent sans suite. Le CSNPH comprend parfaitement que le politique et la société civile doivent chacun rester dans leur rôle ; la démocratie participative, appelée de leurs vœux par d'aucuns, nécessite cependant une intégration régulière et concrète des positions. L'article 4.3 de l'UNCRPD souligne l'exigence de la participation constructive des PSH aux processus de réflexion et de décision qui les concernent. Le CSNPH considère que le politique devrait à tout le moins s'expliquer sur le suivi qu'il réserve à l'avis et les raisons pour lesquelles il n'est pas suivi.

Les avis font l'objet d'une large publicité : ils sont transmis aux 2768 abonnés de la newsletter et sont consultables, en version intégrale, sur le site web du CSNPH.

¹ [Lien vers le texte complet de la prise de parole du CSNPH et du BDF](#)



Partie III. Collaborations avec le politique

Dans le cadre des élections fédérales de 2019, le CSNPH avait rédigé un **mémoire sur des préoccupations essentielles**.

Il fut transmis aux négociateurs politiques successifs en vue de la formation d'un gouvernement.

L'année particulière sur le plan des conditions de vie liées aux différentes phases de confinement et de sorties de crise a généré un phénomène que l'on peut qualifier d'heureux : la concertation a pris une forme plus proactive et systématique, dont l'intensité a pris en force avec l'arrivée du gouvernement De Croo.

Pour rappel, le gouvernement Wilmès en affaires courantes avait institué plusieurs Task Force (TF) alimentées elles-mêmes par des groupes de travail ; le CSNPH avait été sollicité pour participer au groupe de Travail TF « groupes vulnérables ». L'organisation des processus n'était pas satisfaisante du point de vue des associations, car entre les demandes du groupe de travail préparatoire et les points présentés par la TF, il y avait de grandes différences parce que le politique n'avait pas voulu présenter des demandes à la TF. Lorsque l'organisation a été reprise par le gouvernement de pleins pouvoirs, Karine Lalieux a demandé que le CSNPH fasse partie directement de la TF. Le CSNPH a participé à toutes les réunions en y amenant les aspects liés à la diffusion des informations vers les PSH, au soutien du pouvoir d'achat, à l'accessibilité des biens et services, à l'organisation des soins de santé, etc. De nombreux avis ont été rendus en lien direct avec le Covid.

Avec la mise en place du gouvernement De Croo, la CSNPH a aussi interpellé chaque membre du gouvernement pour obtenir une rencontre lors de laquelle il a rappelé plusieurs choses, à savoir :

1. La portée du handstreaming ;
2. L'importance de la participation précoce du CSNPH aux processus de réflexion et de décision dans les cabinets ;
3. L'importance du non take-up parmi les PSH et la nécessité d'adopter une communication claire : administrations et cabinets doivent multiplier les canaux de communication et veiller à ce que tous soient compréhensibles : prévoir une communication en Facile à lire et à comprendre (FALC), la langue des signes, un site labellisé AnySurfer. L'accès aux bâtiments fédéraux et aux services des administrations et des cabinets doit aussi tendre vers l'accessibilité universelle ;
4. L'importance de respecter le quota d'emploi dans les administrations sur lesquelles le ministre exerce la tutelle ;
5. L'importance d'avoir une vue sur les besoins des PSH (statistiques et données).

De nombreuses recommandations ont été à chaque fois faites par rapport à leur portefeuille de compétences. Le CSNPH a pu ainsi s'entretenir fin 2020 avec les cabinets du Premier Ministre, du Ministre de l'Emploi, du Ministre de la Justice, de la Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances et bien évidemment la ministre en charge des personnes handicapées.

C'est un aspect déjà souligné par la Présidente dans l'avant-propos : une telle manière de faire, qui consiste à rencontrer le CSNPH au plus tôt de la réflexion, permet de bien identifier tous les aspects de la problématique. Si politique et société civile restent bien dans leur rôle respectif de décision pour le 1er et d'interpellation pour le second, cette approche permet toujours d'augmenter les chances d'un résultat final ad hoc. Il s'agit aussi par cette manière de faire en sorte que le politique assume la construction des solutions avec loyauté et considère le CSNPH comme un allié.

Dans le cadre de la gestion de la crise COVID, le CSNPH a demandé une audition à la Commission spéciale du Parlement fédéral chargée d'examiner la gestion de l'épidémie de Covid-19 par la Belgique (demande restée sans suite). Il a par contre été entendu le 18 octobre 2020 par la commission spéciale du Parlement wallon chargée d'évaluer la gestion de la crise sanitaire de la Covid-19².

² *Texte de la prise de parole de madame Catherine Doetsch pour le CSNPH*

Annexe I - Synthèses des assemblées plénières

20 janvier

M Le CSNPH a reçu M. Jan Spooren, membre de la Chambre. Il a présenté la proposition de loi instaurant un régime d'emplois d'intégration professionnelle, n° 588/1. Avec cette proposition, les travailleurs souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap devraient pouvoir travailler plus facilement et plus rapidement, sans perdre leur allocation.

Les membres ont posé des questions et émis des commentaires critiques sur la proposition :

Le secteur n'a pas été suffisamment impliqué.

- Aucun droit social n'est créé.
- La proposition de loi semble être faite sur mesure pour l'employeur.
- Après déductions sociales et fiscales, le revenu net sera faible, il ne restera pas autant de solde net sur le salaire.

Le CSNPH a déjà émis un avis (2018-07) sur les emplois d'intégration professionnelle en 2018. A la demande de la commission des affaires sociales, de l'emploi et des pensions (lettre du 04/12/2019), le CSNPH a rendu à un nouvel avis (2020-02).

M. Stefan Verstraeten, de l'Audit fédéral interne (FIA), est venu présenter les résultats et le suivi de l'audit de la DG Personnes handicapées (DG HAN). Dans un délai de 8 mois, une nouvelle évaluation comparative de l'arriéré de dossiers suivra.

Mme Isabelle Wauters (DG HAN) a donné une explication sur les derniers chiffres de la DG HAN. Elle a également expliqué la procédure de demande pour les associations qui souhaitent accéder à la plateforme My Handicap. Plus d'infos dans le [manuel](#).

Le CSNPH a également émis un avis sur l'augmentation des frais liés aux actions bancaires (avis 2020-01). Le CSNPH estime que le service doit rester accessible (aussi financièrement).

À l'occasion de la publication du recueil «Handicap & Pauvreté», Koen Hermans (KULEUVEN) a présenté des conclusions et des recommandations. Il a largement commenté que le handicap est un important facteur de risque de pauvreté.

Les 4 recommandations centrales étaient :

- Une meilleure protection du revenu
 - Augmentation de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) au moins jusqu'au seuil européen de pauvreté
 - Analyse approfondie des critères d'évaluation et de leur application
 - Réduction du «prix de l'amour» et du «prix du travail»
 - Simplification de la procédure d'attribution

- Renforcer la participation sociale
- Un meilleur accès au marché du travail
- Réduction du non-recours aux droits

Le CSNPH a également émis un avis (2019-13) sur la proposition de loi (Mme Nahima Lanjri et Nawal Farih) modifiant la loi du 6 mars 2007 modifiant la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées en vue de permettre l'octroi automatique d'allocations, [DOC 55 522/1](#).

Le CSNPH a émis un 3ième avis (2019-14) sur la proposition de loi (M. Jan Bertels et consorts) modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées en vue d'éviter le recouvrement indu de droits des personnes handicapées, [DOC 55 274/1](#).

Le CSNPH a souligné que la Tour des Finances reste insuffisamment accessible. Par exemple, l'accueil des personnes sourdes laisse beaucoup à désirer. Un exemple qui a reçu beaucoup d'attention sur les médias sociaux : souvent il n'y a pas d'interprète en langue des signes pour l'accueil des personnes sourdes et malentendantes. Dans d'autres domaines aussi, la Tour des Finances est difficile d'accès pour les personnes handicapées. Pour un bâtiment qui abrite la DG Personnes handicapées et un centre médical, c'est inacceptable.

Le [communiqué de presse](#) et l'avis 2019-15 du CSNPH sur la commande de nouvelles voitures M7 a reçu de nombreuses marques d'intérêt de la part de la presse, du public et de la politique. Le CSNPH exige notamment que la hauteur des trains et les quais soit coordonnée, afin que les personnes handicapées puissent prendre le train de façon autonome, et ce dans un délai raisonnable. C'est déjà le cas dans de nombreux pays voisins. Le CSNPH a décidé de poursuivre cette affaire et d'entreprendre d'autres actions si cela s'avérait nécessaire.

17 février

Dans le cadre de l'étude sur les besoins en personnels de la DG Personnes handicapées (DG HAN), l'agence de consultance KPMG a rendu son rapport. Le rapport souligne la nécessité de renforcer l'équipe des assistants sociaux et du contact center. Le CSNPH a interpellé la Ministre de tutelle, Madame Nathalie Muylle, et le Directeur Général de la DG HAN, Monsieur André Gubbels, afin d'avoir une présentation complète à la réunion plénière de mars 2020.

Le CSNPH a émis, à la demande de la Première Ministre, un [avis sur le prochain Plan National de Réforme 2020](#). Cet avis énumère un certain nombre de politiques et actions à développer en tenant compte des besoins des personnes handicapées.

Suite à l'enquête sur l'accessibilité des services bancaires, le CSNPH a approuvé une note de travail identifiant les problèmes et les attentes des clients et les interpellations adressées aux banques. Cette note sera prochainement remise au Cabinet de la Ministre Muylle et à Febelfin.

Le CSNPH demande une concertation urgente avec la SNCB, UNIA et le CAWaB concernant l'accessibilité des nouvelles voitures M7.

Le CSNPH a été interpellé par plusieurs personnes sur les dispositions réglementaires relatives au contrôle du stationnement par les Scan-Cars et aux zones à basse émission (LEZ). Les personnes handicapées possédant une carte européenne de stationnement doivent s'enregistrer en ligne ou se rendre à l'administration communale des communes concernées pour obtenir une dérogation. Les règles diffèrent entre les 3 régions. Le CSNPH estime que ces nouvelles mesures portent atteinte aux conditions d'utilisation de la carte, telles que définies au niveau fédéral. Le CSNPH prépare un projet d'avis pour la réunion plénière de mars.

Le CSNPH a pris connaissance de la position du SPF Finances sur le plan de l'accueil des personnes sourdes et malentendantes à la Finance Tower. Il prépare un projet d'avis pour la réunion plénière de mars.

16 mars - réunion annulée

Vu les mesures de confinement prises à partir du 13 mars, la séance plénière du 16 mars a été annulée. Le CSNPH n'a pas eu le temps nécessaire pour organiser une réunion virtuelle.

20 avril

En avril, la réunion plénière a pu avoir lieu virtuellement. L'ordre du jour de la réunion d'avril a été exclusivement consacré à deux points bien précis : le projet EVAL (pour évaluation médicale) en cours d'installation à la DG Personnes handicapées (DG HAN) et le suivi de la crise sanitaire actuelle de COVID-19.

Le projet EVAL poursuit un double but :

- améliorer l'organisation qualitative de l'évaluation établie par le médecin et/ou l'équipe multidisciplinaire (orientation sur la personne). Une "charte de qualité" est en préparation ;
- généraliser à terme l'évaluation par une équipe multidisciplinaire de collaborateurs.

La professeure, Nyree Claes de l'Université d'Anvers et d'Hasselt, chargée d'implémenter le programme de formation pour les nouveaux collaborateurs, a présenté son projet. Elle travaille en étroite collaboration avec deux médecins de la DG HAN : Docteurs Ann Hombroux et Thierry De Cuyper. Cette formation doit débuter en mai et sera suivie de stages notamment au sein d'associations de personnes handicapées.

Dans le cadre du suivi de la crise sanitaire du COVID-19, le CSNPH a été invité à participer au groupe de consultation qui alimente la Task force « groupes vulnérables » organisée par le SPP Intégration sociale. 4 groupes ont été identifiés : les flexi jobs, les étudiants jobistes, les personnes handicapées et les intérimaires.

Le CSNPH a également été invité à transmettre des informations au groupe des 10 experts qui travaille sur les mesures de déconfinement (GEES).

18 mai

L'ordre du jour de la réunion de mai a été consacré aux points suivants : le suivi de la crise sanitaire et sociale liée au COVID-19, le projet EVAL de la DG Personnes handicapées (DG HAN), le projet de loi relatif aux actes infirmiers et le cadre des pouvoirs spéciaux

des différents niveaux de pouvoirs belges. Mme Isabelle Wauters (DG HAN) a donné une explication sur les derniers chiffres de la DG HAN. Elle informe que les demandes sont en baisse suite à la crise sanitaire. La DG HAN est consciente qu'un retour à la normale engendrera une hausse rapide des demandes. Le CSNPH a rappelé l'importance de la communication claire, régulière et actualisée. Le CSNPH a préparé un avis qui contient des points d'attention sur la situation particulière de la DG HAN (avis 2020-14).

Le CSNPH a également préparé un avis 2020-13 sur le déconfinement progressif en analysant un grand nombre de domaines et en signalant 10 points d'attention particuliers. Le CSNPH a aussi rédigé un avis 2020-12 sur le nouveau projet d'évaluation des personnes handicapées par les futures équipes multidisciplinaires de la DG HAN.

Le CSNPH a discuté le projet d'arrêté royal relatif portant exécution de l'article 5, § 1, 2°, de la loi du 27 mars 2020 habilitant le Roi à prendre des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus COVID-19 (II), en vue de permettre temporairement l'exercice de l'art infirmier par des professionnels de soins de santé non qualifiés.

Quelques jours avant la plénière de mai, la SNCB a demandé l'avis en urgence du CSNPH sur la stratégie de déconfinement de la SNCB. L'avis 2020-15 a été émis le 25/05/2020.

Le secrétariat du CSNPH a préparé l'analyse du cadre réglementaire des pouvoirs spéciaux. Cela a permis aux membres du CSNPH d'avoir une meilleure compréhension de la portée et des limites de ces pouvoirs spéciaux.

15 juin

L'ordre du jour de la réunion de juin a été consacré aux points suivants :

- le suivi de la crise sanitaire et sociale liée au COVID-19
- le suivi du projet 'Lettres recouvrement' de la DG Personnes handicapées (DG HAN)
- le projet de rapport annuel 2019 du CSNPH
- les 2 prochains rapports alternatifs du BDF et des conseils d'avis pour l'Examen Périodique Universel (EPU) et pour le Comité UNCPRD

Le représentant de la DG HAN a donné une explication sur les derniers chiffres de la DG HAN. Il informe que la plupart des centres médicaux reprendront les consultations d'ici le mois de juillet. Des concertations sont en cours avec les organisations syndicales.

La DG HAN revoit actuellement la lisibilité de ses courriers de recouvrement. Le CSNPH est invité à participer au projet « lettres de recouvrement » de la DG HAN.

Le CSNPH prend acte de la décision de principe prise par le « superkern » du 3 juin 2020 de verser durant 6 mois une prime de € 50 pour les bénéficiaires d'allocations de remplacement de revenus (ARR) et/ou d'intégration (AI). Il attend les détails et la procédure d'octroi. Le CSNPH rappelle aussi sa demande minimale qui devait permettre aux personnes handicapées de répondre aux frais supplémentaires générés par la crise sanitaire et économique.

Le BDF va soumettre - en 2020 et 2021 - 2 rapports alternatifs :

- le rapport alternatif du BDF sur le rapport officiel de la Belgique relatif à l'Examen Périodique Universel du Conseil des droits de l'homme (Cycle 3 EPU-UPR) ;
- le rapport alternatif du BDF sur le rapport officiel de la Belgique relatif à la mise en œuvre de l'UNCRPD.

Le CSNPH s'est engagé à alimenter ces 2 rapports.

21 septembre

La session plénière de septembre comprenait les points suivants :

- le suivi de la crise sanitaire et sociale due à la COVID-19
- l'approbation du rapport annuel 2019 du CSNPH
- la procédure de reconnaissance des victimes du Softenon

La représentante de la DG Personnes handicapées a donné un état des lieux du traitement de dossiers et l'élimination des délais d'attente.

Le CSNPH a également préparé 4 nouveaux avis :

- Avis n° 2020/17 relatif à l'écriture d'un testament par les personnes aveugles, émis à l'initiative du CSNPH.
- Avis n° 2020/18 relatif à l'avant-projet de loi relatif à l'adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans pour l'allocation de remplacement de revenus et l'allocation d'intégration, à la demande de la Ministre Nathalie Muylle, ministre de l'emploi, chargée des personnes handicapées.
- Avis n° 2020/19 relatif à la limitation des pailles en plastique à usage unique, émis à l'initiative du CSNPH. Les pailles en plastique à usage unique ne sont pas durables, mais pour certaines personnes handicapées, il n'existe pas d'alternative viable. Qu'ils soient paralysés à cause d'une maladie neuromusculaire ou qu'ils souffrent de mouvements involontaires et de raideur musculaire dus à une lésion cérébrale, ils dépendent de pailles en plastique à usage unique.
- Avis n° 2020/20 relatif à la proposition de loi modifiant le Code civil en vue d'instaurer une protection juridique prénatale, à l'initiative du CSNPH.

19 octobre

La session plénière d'octobre comprenait les points suivants :

- Le suivi de la crise sanitaire et sociale due à la COVID-19
- L'analyse de la note des formateurs et du nouveau gouvernement De Croo Ier
- L'intervention de Madame Evelyne Maes, membre du conseil d'administration du nouvel Institut Fédéral pour la protection et la promotion des droits humains

La représentante de la DG Personnes handicapées a donné un état des lieux du traitement de dossiers et de l'élimination des délais d'attente.

Le secrétariat du CSNPH a analysé la feuille de route du gouvernement De Croo (note des formateurs). Un grand nombre de points d'attention en lien avec le handicap ont été discutés. Le CSNPH prépare un avis le plus complet qui soit.

Les administrateurs du nouvel **Institut Fédéral pour la protection et la promotion des droits humains** ont été désignés. Le CSNPH a accueilli un membre du conseil d'administration, Madame Evelyne Maes. Cette dernière a présenté la mission et les tâches de l'Institut.

La Ministre Karine Lalieux en charge des personnes handicapées était également représentée à cette réunion en la personne de Madame Annabel Vanroose.

16 novembre

Le CSNPH a eu le plaisir de recevoir plusieurs invités :

- Madame Greet Van Gool, directrice du service du Médiateur fédéral, a présenté le **rapport annuel 2019** et le **Mémoire** pour une administration responsable, intègre, équitable et performante, en accordant une attention particulière aux plaintes liées au handicap.
- Comme le veut la tradition, la nouvelle Ministre chargée des Personnes handicapées, madame Karine Lalieux, a rendu une visite d'introduction à la réunion plénière du CSNPH afin d'y présenter sa **note de politique générale** et son **exposé d'orientation politique**.

La Ministre souhaite travailler sur 3 axes :

- la protection sociale et les droits sociaux ;
- le bien-être, le travail et l'accessibilité ;
- la transversalité.

Quelques points d'action annoncés :

- relèvement de l'allocation de remplacement de revenus (ARR) ;
- suppression du prix de l'amour ;
- adaptation du prix du travail ;
- réforme de la loi de 1987 relative aux allocations pour les personnes handicapées ;
- modernisation de l'évaluation du handicap (approche pluridisciplinaire) ;
- lutte contre le non take-up (le non-recours aux droits sociaux auxquels on peut prétendre) ;
- respect du quota d'emploi (3 %) de personnes handicapées au sein de l'administration fédérale ;
- plan d'action de la DG Personnes handicapées (nouveau programme informatique TRIA, résorption de l'arriéré...) ;
- une SNCB plus accessible ;
- un plan d'action fédéral « Handicap » ;
- un plan d'action fédéral « Accessibilité universelle » ;
- collaboration avec les autres États membres de la Conférence interministérielle du handicap.

Les membres du CSNPH apprécient les projets ambitieux de la Ministre et lui ont demandé de ne surtout pas perdre de vue la cohérence de la politique en matière de handicap. Ils ont également demandé que le CSNPH soit activement associé à la politique.

- Un délégué de la DG Personnes handicapées est venu présenter les chiffres relatifs au traitement des dossiers. En raison de la crise COVID-19, le nombre de demandes d'allocations pour personnes handicapées a baissé. Le CSNPH a demandé instamment d'accélérer la résorption de l'arriéré des dossiers encore à traiter, car il se pourrait que le nombre de demandes augmente fortement après la crise.
- La réunion plénière a ensuite abordé le suivi de la crise COVID-19 par le CSNPH, en accordant une attention particulière aux éléments suivants :
 - La participation du CSNPH à la Task Force « Groupes vulnérables ».
 - Le tri aux urgences : le CSNPH reste d'avis que le handicap ne peut jamais constituer un critère de sélection négatif dans l'éventualité d'un tri des patients en cas de surcharge des services d'urgence. Voir aussi l'avis [2020-08](#) et la [lettre du 2 novembre 2020](#) adressée au Premier Ministre, au Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, à la Ministre chargée des Personnes handicapées et à la Présidente du Comité de bioéthique.
 - La loi relative à l'exercice d'activités relevant de l'art infirmier par des non-infirmiers pendant la crise : le CSNPH est d'avis que les non-infirmiers devraient également pouvoir effectuer de tels actes infirmiers en dehors de la crise. Voir les avis [2017-15](#), [2017-08](#) et [2014-06](#).

21 décembre

La réunion plénière a abordé le suivi de la crise COVID-19 par le CSNPH, en accordant une attention particulière aux éléments suivants :

- La participation du CSNPH à la Task Force « Groupes vulnérables ».
- Le Plan de relance de Monsieur Thomas Dermine, Secrétaire d'État pour la Relance et les Investissements stratégiques, chargé de la Politique scientifique, adjoint au Ministre de l'Économie et du Travail.
- Le Plan de vaccination : le CSNPH a transmis [sa position](#) à Madame Karine Lalieux, Ministre chargée des Personnes handicapées.

Ensuite, la représentante de la DG Personnes handicapées (DG HAN) a présenté les chiffres relatifs au traitement des dossiers. En raison de la crise COVID-19, le nombre de demandes d'allocations pour personnes handicapées continue de baisser. La DG HAN affirme que la gestion des dossiers est sous contrôle. Le CSNPH restera attentif à l'évolution de ces chiffres.

La DG HAN assurera par ailleurs au plus vite une communication par rapport aux réformes qui prendront cours au 1er janvier 2021, à savoir le prix de l'amour et l'adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans.

Une note de position sur l'accessibilité des hôpitaux et une série d'avis sont en cours de finalisation par le CSNPH. La plénière les a analysés et complétés ; ils seront publiés dans le courant du mois de janvier 2021 :

- Avis SNCB M7
- Avis Priorités transport ferroviaire
- Avis Note de Politique Générale de la Ministre Lalieux
- Avis Services bancaires
- Avis sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 22 mai 2003 relatif à la procédure concernant le traitement des dossiers en matière des allocations aux personnes handicapées, portant adaptation du critère d'âge de 21 à 18 ans
- Note de position sur l'accessibilité des hôpitaux

Afin de leur soumettre les préoccupations et points d'attention du secteur handicap le Bureau du CSNPH a rencontré la Secrétaire d'Etat Sarah Schlitz et les cabinets des ministres Alexander De Croo, Pierre-Yves Dermagne, Vincent Van Quickenborne.

Enfin, le Vice-Président de la Commission d'accompagnement pour le recrutement de personnes avec un handicap dans la fonction publique fédérale (CARPH), Monsieur Michel Magis, a présenté les principaux constats et recommandations du [rapport annuel 2019 de la CARPH](#). Le CSNPH rappelle qu'il est urgent que le secteur public mais aussi le secteur privé relèvent le recrutement des personnes en situation de handicap au rang de priorité élevée.

Annexe II - Composition du CSNPH (situation fin 2020)

L'**assemblée plénière** est composée de vingt membres nommés par le Roi pour une durée de 6 ans (2014-2020). Le mandat est renouvelable. Les membres sont désignés en tant qu'experts du domaine du handicap en raison de leurs activités sociales ou scientifiques ou encore parmi les membres d'associations ou d'organisations s'intéressant aux personnes handicapées. Le mandat des membres dépasse leur expérience personnelle, leur handicap(s) et/ou leur spécialisation : les membres représentent toutes les personnes handicapées.

Durant l'année 2020, le **bureau** fut composé des membres suivants :

- Présidente : Madame Gisèle MARLIERE
- Vice-présidentes : Madame Ingrid BORRE;
Madame Emilie DE SMET;
Madame Marieken ENGELEN.

M. Kajjal Abdelkhalak, Mme Bernheim Nathalie, M. Dabeux Thomas, Mme Decoopman Ria, Mme Doetsch Catherine, M. Emmanuelidis Stéphane, M. Gyselinck Pierre, M. Heinen Helmut, M. Magis Michel, Mme Rochtus Karine, M. Rombauts Jocke, M. Rowies Timothy, M. Singelée Stefaan, Mme Van Den Eede Veerle et Mme Vervoort Katrien (en remplacement de Mme De Gieter Eva - Arrêté Royal du 28 avril 2019 publié le 14 mai 2019) sont les autres membres du CSNPH.

La composition du CSNPH va être renouvelée en 2021.

Chaque ministre et secrétaire d'état fédéral peut désigner un représentant. Fin 2020, siégeaient au CSNPH respectivement les représentants du Premier, du Ministre des Affaires sociales et de la Santé Publique, du Ministre de l'Emploi, du Ministre du budget, du Secrétaire d'Etat à l'égalité des chances.

Madame Véronique DUCHENNE, Attaché (FR), assure la coordination du **secrétariat**.

Le secrétariat est composé par ailleurs de :

- Benjamin LAUREYS (NL), Attaché.
- Anne HAVAERT (FR), Attaché
- Olivier MAGRITTE (FR), Attaché.
- Khadija BENSALAH (FR), Attaché
- Frederik VAN DE PERRE (NL), Expert administratif
- Marjorie BERLANGER (FR), Assistant administratif

Annexe III - Locaux et logistique

D'un point de vue administratif, le CSNPH est rattaché au SPF Sécurité sociale, Direction générale Personnes handicapées.

Le secrétariat est installé dans les locaux du Centre administratif Botanique, Finance Tower, boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150 à 1000 Bruxelles.

Le SPF met à disposition du CSNPH un support logistique : salles de réunions, service de traduction, service d'interprétariat, reproduction de documents, catering, ...

Les frais de fonctionnement du CSNPH sont à charge du budget du SPF Sécurité sociale, et inscrits à l'article budgétaire 24.55.21121101. En 2020, les dépenses liées au paiement des jetons de présence et frais de déplacement des membres s'élevaient à 9.409,04 EUR, à savoir 7.136,64 EUR pour les jetons de présence et 2.272,40 EUR pour les frais de déplacement. Près de 24.257,51 EUR ont également été mis à la disposition du CSNPH pour couvrir essentiellement les frais d'interprétariat, de langue des signes et les frais de maintenance et de labellisation AnySurfer du site internet.

Annexe IV - Contact

Conseil Supérieur National des Personnes Handicapées

Secrétariat: Centre administratif Botanique
Finance Tower
Boulevard du Jardin Botanique, 50, boîte 150
B-1000 Bruxelles
BELGIQUE

Téléphone: 02/509.84.21
02/509.83.59

Courriel: info@ph.belgium.be

Site internet: ph.belgium.be

Twitter: twitter.com/csnph